



FLASH INFO N°23

Juin 2023

Edito du Président

Michel V. Vassiliadès

PREMIER SEMESTRE 2023

Chers amis,

Le premier semestre 2023 s'achève sous un grand soleil et une période estivale qui s'annonce des plus agréables pour ceux qui prendront leurs vacances ces deux prochains mois.

Notre compagnie a réalisé plusieurs « opérations » réussies, à savoir :

Notre assemblée générale du 23 mars a été suivie d'un cocktail remarquable du fait de la présence des plus hautes personnalités de notre Cour d'Appel alors que le même jour une grève quasi générale avait été déclenchée par les syndicats.

Etaient présents, sans pouvoir les nommer tous, Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel, Jacques BOULARD, Monsieur le Procureur Général de la Cour d'Appel, Rémi HEITZ, Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Paris, Stéphane NOËL, l'Avocat Général de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, Jean QUINTARD, et de nombreux autres magistrats.

Au cours de cette réception, la médaille en bronze de notre Compagnie a été remise à chacune de ces hautes personnalités.

Le dîner des Greffières, dîner dansant, s'est déroulé le 12 avril 2023 à la Coupole,

Une douzaine de greffières et greffiers ont participé à ce dîner au cours duquel nous avons souhaité l'anniversaire de l'une d'entre elles.

Les formations dispensées par la Compagnie : nous avons assuré trois séances de formation, sous la conduite de Charles VIGLINO, avec comme intervenants Maître Jean-Pierre MARTIN et Maître Stéphane BULTEZ, une séance sur l'expertise pénale devrait avoir lieu courant novembre 2023 avec pour intervenant Monsieur l'Avocat général de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, Jean QUINTARD.

Après les vacances, **le 19 septembre, une visite technique du Centre d'Etudes de l'EDF** se déroulera tout un après-midi. Notre ami, Yves-Marie LEMARCHAND a assuré la négociation et l'organisation de cette visite.

De même, travaillent sur un colloque franco-espagnol qui doit se tenir les 26 et 27 octobre 2023, nos amis Edouardo MARTIN et Julien ISCHER, colloque qui se tiendra à Valence.

Pour mémoire, nous vous rappelons que la CIECAP est jumelée depuis de nombreuses années avec la Compagnie des Experts Judiciaires du ressort de la Cour de Valence, Compagnie présidée par Madame Jésus FERREIRO.

Le **déjeuner FERRANDI** aura également lieu. La date sera communiquée dès que la responsable commerciale nous l'indiquera à la rentrée de septembre.

Enfin, **un petit déjeuner au Tribunal de Commerce de Paris**, d'ici la fin de l'année sera organisé, Monsieur CANIARD en ayant déjà accepté le principe. Pour votre information, le mandat du Président actuel du Tribunal de Commerce de Paris, Monsieur NETTER, s'achèvera au cours du dernier trimestre de l'année. Quatre candidats font actuellement campagne.

Enfin, conformément à la décision du Comité, le siège de notre Compagnie a été transféré dans les bureaux du Président. Les locaux du 13 rue des Epinettes ont été libérés le 30 juin 2023 et les clefs remis à la propriétaire par huissier.

Ainsi, vous pouvez le constater, les membres de votre Comité demeurent actifs et il vous appartient en retour de bien vouloir participer aux activités qui vous sont proposées.

Dans l'attente de nous retrouver à la rentrée, nous vous souhaitons de bonnes et belles vacances.

Bien amicalement.

Notre année en photos

12 octobre 2022 : Petit déjeuner débat au Tribunal de Commerce de Paris



**Au micro Paul-Louis NETTER, Président du Tribunal de Commerce de Paris.
A sa gauche Laurent CANIARD, Magistrat en charge du contrôle des expertises au Tribunal de Commerce de Paris.
Assis à droite en bout de table, Jean-Pierre LUCQUIN, Conseiller du Président NETTER.**



29 novembre 2022 : Déjeuner FERRANDI



**A gauche Béatrice FOUCHARD-TEYSSIER, 1^{ère} Vice-Présidente Adjointe,
Responsable du service du Contrôle des Expertises au Tribunal Judiciaire de Paris.
A droite Karine THOUATI, Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nanterre.**

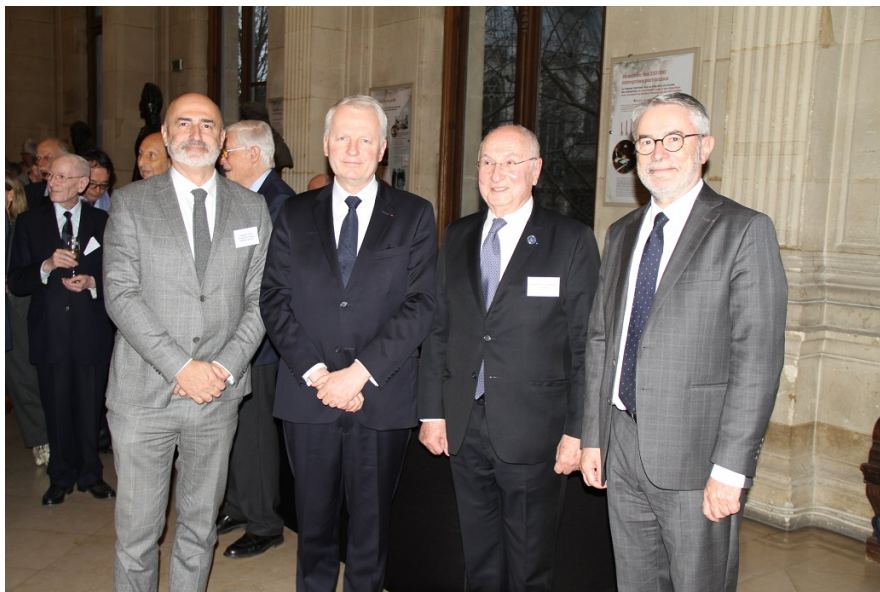


23 mars 2023 : Assemblée Générale Ordinaire au Tribunal de Commerce de Paris





De la gauche vers la droite : Jean QUINTARD, Avocat Général de la chambre Criminelle de la Cour de Cassation, Stéphane Noël, Président du Tribunal Judiciaire de Paris, Michel V. VASSILIADES, Jacques BOULARD, 1er Président de la Cour d'Appel de Paris.



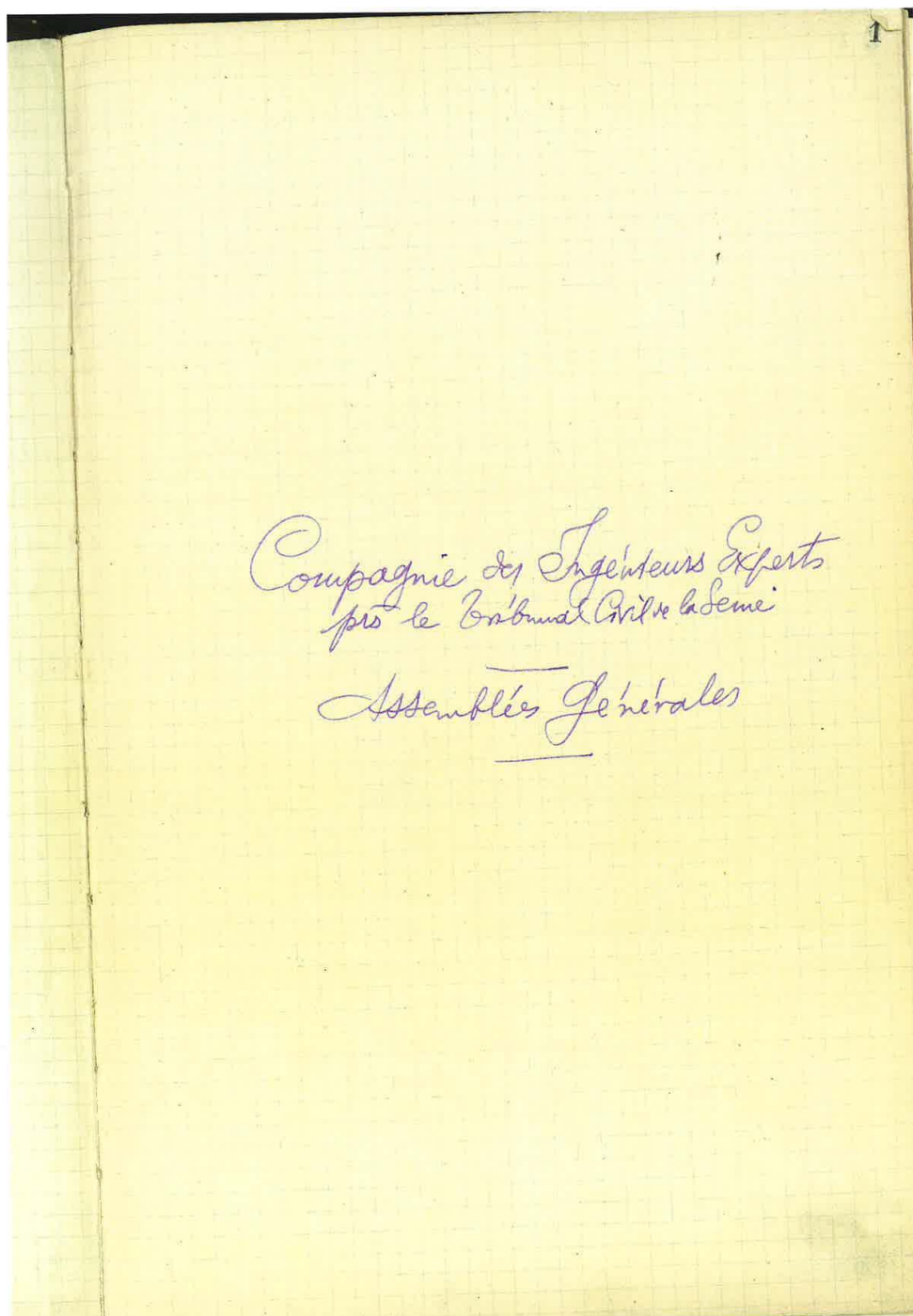
De la gauche vers la droite Stéphane Noël, Président du Tribunal Judiciaire de Paris, Rémy HEITZ, Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris, Michel V. VASSILIADES, Jean QUINTARD, Avocat Général de la chambre Criminelle de la Cour de Cassation

12 avril 2023 : Diner des Greffières et Greffiers



Une petite page d'histoire

Nos livres d'Assemblée Générale contiennent des trésors, voici le procès-verbal d'assemblée générale traitant de la création notre compagnie :



Assemblée Constitutive du 24 Juillet 1934. -

L'Assemblée est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur le Premier Président Wathinne, assisté de M. M. Legoux et Rougey.

La liste de présence est signée par 51 membres de la Compagnie.

1^o On met aux voix la question du vote par correspondance pour l'adoption des Statuts et l'élection des membres du Comité. Après pointage on constate que le vote par correspondance est adopté par 28 votants présents.

2^o On passe au vote pour l'approbation des Statuts. Le projet de Statuts proposé par les groupes des Indépendants et des Polytechniciens est adopté par 76 voix (dont 49 par correspondance).

3^o On procède enfin à l'élection des Membres du Comité. - Nombre de voix exprimées 106.

Sont élus M. M.

Bedeau

Beguin

Bloche

Chaumet

Dubief

Ducatel

Gouin

Grelot

Ilievici

Lambert

4

Legé
Legoux
Mosticher
Pérard

Routin
Richard
Tricon
Verdier

Le Président

Le Secrétaire Général.




Assemblée Générale Ordinaire du 29 Oct 1931

L'assemblée générale est ouverte à 11h du matin sous la présidence de M. Legoux.

M. le Président fait constater que le quorum du quart est atteint; on peut donc s'occuper de toutes les questions à l'ordre du jour, sauf la question de modifications de statuts.

Il propose que l'Assemblée s'acquitte pour remercier l'Union des Syndicats de l'Electricité, qui veut bien mettre gratuitement à la disposition de la C^e de Lig. Exp., ses locaux pour les réunions du Comité et les Assemblées Générales.

M. Routin rappelle que ce remarquable résultat est dû à notre président, M. Legoux, auquel il adresse, au nom de ses collègues,

les plus vifs remerciements.

Les deux décisions ci-dessus sont votées par acclamations.

Présidents d'Honneur. M. Legouez signale à l'Assemblée les démarches qui ont été faites auprès de lui par plusieurs de nos collègues, en vue de l'ajournement de la nomination des présidents d'honneur à une Assemblée Générale ultérieure. Une proposition dans ce sens est adoptée à l'unanimité.

Approbation des frais de constitution de la Comp.

M. le Président rappelle que deux groupes d'Ingénieurs Experts ont fait des frais en vue de la Constitution de la Compagnie; il demande au groupe qui n'a pas encore fourni ses comptes, de les indiquer à l'Assemblée afin que l'on puisse approuver l'ensemble des frais.

Certains des membres de l'Assemblée ayant exprimé l'intention de discuter les chiffres fournis, M. le Président déclare que, si il y a la moindre hésitation dans l'approbation de ces frais, le Comité les prend à sa charge.

Statuts. Vers 11^h 30^m M. le Président fait constater que, par suite de l'arrivée de plusieurs de nos collègues, le quorum des deux tiers des membres est atteint, et

6

on passe à la discussion des modifications à apporter aux statuts.

M. Legoux, président, fait, avant toute discussion, les deux remarques suivantes :

1^{re} En dehors des groupements d'Ingénieurs Experts, qui sont inscrits à l'art. 1 des Statuts il existe d'autres Ingénieurs Experts près le Tribunal Civil, qui devraient faire partie de notre Compagnie; pour permettre leur adhésion, il propose que l'art 1 des Statuts ~~soit~~ redigé ainsi :

" Il est institué entre les Ingénieurs Experts inscrits sur le Tableau du Tribunal Civil, qui adhéreront aux présents Statuts, une association professionnelle qui prendra la dénomination de : "Compagnie des Ingénieurs Experts près le Tribunal Civil de la Seine" et qui sera régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901."

2^e En dehors des modifications à l'ordre du jour, il y aura à apporter aux Statuts quelques légères corrections de forme ou de rédaction, que le bureau doit être autorisé à faire."

Les deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

On adopte aussi à l'unanimité;

a) l'addition à l'art 1 de : " La durée est fixée provisoirement à cinquante ans ;

b) la rédaction suivante de l'article 2, le siège
 social de la Compagnie est fixé 54 Avenue de la République
 Il pourra être ultérieurement fixé à toute
 autre adresse par décision de Comité, de la
 suppression au § 3° de l'art 3 des termes:
 " en leur communiquant tous renseignements
 utiles", ainsi que de l'addition au
 même article d'un § 4° ainsi conçu: - de
 réorganiser le service des expertises et d'en
 assurer le fonctionnement suivant les
 prescriptions de Monsieur le Président du
 Tribunal?

Adopté aussi à l'unanimité les modifica-
 tions suivantes à l'art 8: 1° ajouter que le
 Trésorier fera partie du Bureau; 2° les trois
 dernières lignes de 3ème § seront remplacées par
 ce qui suit: " Le Comité ne peut délibérer
 valablement qu'à la majorité au moins de
 ses membres sont présents. Toutefois au
 cas où ce quorum ne serait pas atteint
 le Comité pourra dans une séance ulté-
 rieure, délibérer valablement sur le même
 ordre du jour quel que soit le nombre
 des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix
 du Président est prépondérante."

— A l'art 9 un membre de l'Assemblée

la rédaction suivante de l'article 2, le siège social de la Compagnie est fixé 54 Avenue de la Gare. Il pourra être ultérieurement fixé à toute autre adresse par décision du Comité, et la suppression au § 3° de l'art 8 des termes: "en leur communiquant tous renseignements utiles", ainsi que de l'addition au même article d'un § 4° ainsi conçu: - de réorganiser le service des expertises et d'en assurer le fonctionnement suivant les prescriptions de Monsieur le Président du Tribunal."

Adopté aussi à l'unanimité les modifications suivantes à l'art 8: 1° ajouter que le Trésorier fera partie du Bureau; 2° les trois dernières lignes du § 1er seront remplacées par ce qui suit: "Le Comité ne peut délibérer valablement qu'à la majorité au moins de ses membres sont présents. Toutefois au cas où ce quorum ne serait pas atteint le Comité pourra dans une séance ultérieure, délibérer valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre des membres présents."

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante."

— A l'art 9 un membre de l'Assemblée

demande que l'on spécifie que les fonds de la Compagnie ne peuvent servir qu'à des buts purement professionnels. Il est décidé que ce détail sera inscrit dans le Règlement (général) intérieur, si la loi de 1901 n'impose pas cette condition automatiquement.

On adopte à l'unanimité la suppression des art 13 et 14, le remplacement des mots "chambre de discipline" par "Commission d'enquête" et le remplacement des deux premières lignes de l'art 11 par : "Le pouvoir disciplinaire appartient à Monsieur le Président du Tribunal. Pour connaître des plaintes qui seraient transmises, à titre consultatif, par le Président du Tribunal, et qui seraient portées contre un membre de la Compagnie, notamment en ---"

Art 15 - Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres de l'Assemblée, on adopte à l'unanimité les modifications suivantes à l'art 15 :

À 1° on ajoute : "dont le montant est fixé par une Assemblée Générale Ordinaire."

Après 2° on ajoute un § 3° : "Pour couvrir les frais de gestion, le Comité pourra en outre décider que, sur les honoraires provenant.

des expertises confiées par le Tribunal, chaque membre de la Compagnie aura à verser entre les mains du Trésorier un pourcentage dont le taux sera annuellement proposé par le Comité à une Assemblée Générale ordinaire."

Il est entendu que les dispositions du § 30 sont destinées surtout à réserver l'avenir et ne seront appliquées que lorsque les services des expertises seront organisés de façon que l'application de ce § ne puisse pas gêner les Experts.

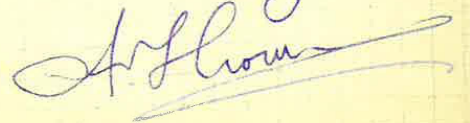
— Il est entendu aussi que la taxation résultant de ce § ne sera appliquée qu'à la suite de l'approbation par une Assemblée Générale.

— L'ensemble des Statuts ainsi modifiés étant mis aux voix est approuvé à l'unanimité.

— Avant de se séparer l'Assemblée Générale vote à l'unanimité la taxe d'inscription fixée à 150 (cent cinquante) francs et la cotisation fixée à 50 (cinquante) francs pour l'année judiciaire 1931-32. —

La séance est levée à 12^h 15^m. —

Le Président: — Le Secrétaire Général:

Notre prochaine manifestation

Visite du Centre EDF de Chatou 19 septembre 2023



La visite est désormais complète.

COMPAGNIE DES INGENIEURS EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS

8 rue du 4 septembre 75002 PARIS
Tel : 01 44 09 95 78
Secrétariat : Hélène MERLE
Email : secretaire@ingenieurs-expertsjudiciaires.org
Site : <http://www.ingenieurs-expertsjudiciaires.org/>

COMITÉ DE REDACTION

Michel VASSILIADES
François PARION
Charles VIGLINO

Directeur de la publication
Rédacteur en chef